

# CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA REFECTION PARTIELLE DE LA ROUTE FORESTIERE DE GRIGNON

Entre :

**La Commune de Grignon**, représentée par Monsieur François Rieu en sa qualité de Maire, habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020.

Et

**La Commune de Monthion**, représentée par Monsieur Jean-Claude Lavoine, en sa qualité de Maire, habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du 15 juin 2020

## Attendus

La route forestière tracée dans les années 1950 par la commune de Grignon donne accès aux forêts communales et privées de Grignon, mais aussi aux alpages et forêts situés sur la commune de Monthion.

La commune de Monthion a engagé un programme de réhabilitation de ses alpages ce qui implique le maintien en bon état de la route forestière de Grignon.

## Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régler le financement des travaux de réfection de la route forestière de Grignon sur le programme 2021 permettant les accès aux alpages de Monthion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20210927-2021-09-27-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2021

## Engagements

La commune de Monthion portera un programme de petites reprises et de bouchage de nids de poules par application d'enrobés à chaud pour un montant de 26 440 € HT. L'ensemble du linéaire de la route forestière de Grignon est concerné, à l'amont du hameau de St Guérin.

La commune de Grignon remboursera à la commune de Monthion la différence entre le coût des travaux réalisés et les subventions obtenues par la commune de Monthion dans le cadre du programme de réhabilitation de son alpage, soit un montant prévisionnel de 7 932 €.

La commune de Monthion s'engage à suivre le dossier de subvention, assurer le suivi des travaux, y compris la réception du chantier, et à associer la commune de Grignon à la réception de chantier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20210927-2021-09-27-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2021

Publication : 07/09/2021

A l'issue des travaux, la commune de Monthion émettra à l'encontre de la commune de Grignon un titre de recette détaillant le montant des travaux, déduits des subventions perçues.

## Durée

La présente convention s'applique pour la durée du programme de réhabilitation des alpages de Monthion, et prendra fin à l'issue de la réalisation des travaux notés au chapitre « engagements ».

Grignon, le 27 septembre 2021 -

Monthion, le 2 septembre 2021

Le Maire, François RIEU

Le Maire, Jean-Claude LAVOINE

